

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-neuf août précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Franck PACCARD, Sonia PAPAZIAN, Aurélia PETER, Didier THÉVENET, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

MMES, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN à Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine MANIGLIER à Serge HUDRY, Marc MISSILLIER à Yannick DEFRENNE, Christine RUFFON à Claude COLLOMB-PATTON

Secrétaire de séance : M. Claude CHARBONNIER

DEL2026-102 - APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial du 10 août 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 18 août 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2026 et de manière pérenne, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :
 - Service : Pôle Technique
 - Diplôme préparé : BUT Réseaux et Télécoms
 - Durée de la formation : 1 an ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative pour 2026 puis au budget pour les années suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **DESIGNE** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



*Délibération transmise en Préfecture le 2 septembre 2026
Publiée le 2 septembre 2026*